PJ 15 : Comptabilité avec les règlements, plans et programmes

Pièce jointe n°15

Comptabilité réglementaire avec les documents de planification (règlements, plans et programmes)

Version du 26 01 2024

SOMMAIRE

1	CON	MPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET	DE
GE	STIO	N DES EAUX (SDAGE)	3
		MPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION	
EΑ	UX (S	SAGE)	10
		MPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GE	
DE	S DEC	CHETS	11
3	3.1		11
3	3.2	Objectifs du plan	11
3	3.3	Situation de l'établissement	11
4	CON	MPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)12
5	CON	MPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DES CARRIERES	12
6	CON	MPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME D'ACTION NATIONAL ET REG	IONAL
PO	UR L	A PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRA	TES
D'	ORIGI	INE AGRICOLE	12
7	CON	MPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES	13
7	7.1	Risque inondation	13
-	7.2	Risque technologique	13

1 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des outils de planification introduits par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils fixent pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

L'établissement est localisé au sein du bassin Seine Normandie.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine Normandie, approuvé par arrêté le 06 avril 2022, détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Le SDAGE fixe des objectifs de qualité et de quantité pour chaque catégorie de masse d'eau (cours d'eau, souterraines et littorales) ; des orientations fondamentales qui s'articulent autour de 5 défis, ainsi que de dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE et en décliner les orientations :

Enjeux du bassin	Orientations fondamentales (OF)
ENJEU 1 - Pour un territoire sain :	OF2 : Réduire les pollutions diffuses en
réduire les pollutions et préserver la	particulier sur les aires d'alimentation de
santé	captages d'eau potable
	OF3 : Pour un territoire sain : réduire les
	pressions ponctuelles
	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 2 - Pour un territoire vivant :	OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des
faire vivre les rivières, les milieux	rivières fonctionnelles, des milieux humides
humides et la biodiversité en lien avec	préservés et une biodiversité en lien avec l'eau
l'eau	restaurée
	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 3 - Pour un territoire préparé :	OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la
anticiper le changement climatique et	résilience des territoires et une gestion équilibrée
gérer les inondations et les	de la ressource en eau face aux changements
sécheresses	climatiques
ENJEU 4 – Pour un littoral protégé :	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
concilier les activités économiques et	
la préservation des milieux littoraux et	
côtiers	
ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire :	
renforcer la gouvernance et les	
solidarités du bassin	

Les orientations fondamentales (et les dispositions associées) du SDAGE ont été définies pour répondre aux grands enjeux issus de la consultation du public et des assemblées réalisées en 2018-2019.

Le projet présenté par la société FRANCOIS MARTENOT est conforme aux exigences du SDAGE Seine-Normandie actuellement en vigueur, comme présenté dans les tableaux suivants.

ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET RÉSILIENT : DES RIVIÈRES FONCTIONNELLES, DES MILIEUX HUMIDES PRÉSERVÉS ET UNE BIODIVERSITÉ EN LIEN AVEC L'EAU RESTAURÉE

Orientation	Disposition	Positionnement du projet
1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	1.1.1 Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme 1.1.4 Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE 1.1.5 Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées 1.1.6 Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	SANS OBJET
1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités 1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières 1.2.3 Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur 1.2.4 Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin 1.2.5 Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides 1.2.6 Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	L'établissement n'est pas positionné dans le lit majeur d'un cours d'eau. Pas de prélèvement d'eau en rivière CONFORME
1.3 Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation 1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de besein	1.3.1 Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement 1.3.2 Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales 1.3.3 Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC 1.4.1 Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	L'établissement n'est pas localisé à proximité de zone humide et n'est pas susceptible de porter atteinte à des zones humides. CONFORME L'établissement n'est pas positionné à proximité de zone humide.
milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur 1.5 Restaurer la continuité écologique	1.4.2 Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau 1.4.3 Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues 1.4.4 Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux 1.5.1 Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin	SANS OBJET L'établissement n'a pas d'impact sur le libre

Orientation	Disposition	Positionnement du projet
en privilégiant les actions permettant à	au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	écoulement de l'eau.
la fois de restaurer le libre écoulement	1.5.2 Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle	
de l'eau, le transit sédimentaire et les	hydrologique pertinente	CONFORME
habitats aquatiques	1.5.3 Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en	
	associant l'ensemble des acteurs concernés	
	1.5.4 Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	
	1.5.5 Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages «verrous» dans le cadre de	-
	projets de territoire multifonctionnels	
1.6 Restaurer les populations des	1.6.1 Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	L'établissement n'a pas d'impact sur les
poissons migrateurs amphihalins du	1.6.2 Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur	populations de poissons migrateurs.
bassin de la Seine et des cours d'eau	des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	
côtiers Normands	1.6.3 Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en	CONFORME
	milieux aquatiques continentaux et marins	
	1.6.4 Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux	
	aquatiques continentaux et marins	
	1.6.5 Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-	
	Normandie dans les SAGE	
	1.6.6 Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	
	1.6.7 Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur	
	les peuplements piscicoles	
1.7 Structurer la maîtrise d'ouvrage	1.7.1 Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	SANS OBJET
pour la gestion des milieux aquatiques	1.7.2 Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	
et la prévention des inondations		

ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE

Orientation	Disposition	Positionnement du projet
	2.1.1 Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	L'établissement est localisé en dehors de toute zone
	2.1.2 Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	de protection de captages AEP.
2.1 Préserver la qualité de l'eau des	2.1.3 Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et	
captages d'eau potable et restaurer	sensibles	CONFORME
celle des plus dégradés	2.1.4 Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages	
cene des plus degrades	prioritaires et sensibles	
	2.1.5 Établir des stratégies foncières concertées	
	2.1.6 Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en	

Orientation	Disposition	Positionnement du projet
	agriculture biologique, d'ici 2027	
	2.1.7 Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en	
	zone karstique	
	2.1.8 Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de	
	surface	
	2.1.9 Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des	
	captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	
2.2 Améliorer l'information des	2.2.1 Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer	SANS OBJET
acteurs et du public sur la qualité de	l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	
l'eau distribuée et sur les actions de	2.2.2 Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de	
protection de captage	captage	
	2.2.3 Informer le grand public sur les programmes d'actions	
2.3 Adopter une politique ambitieuse	2.3.1 Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre	Il n'y a pas d'utilisation de produits phytosanitaires
de réduction des pollutions diffuses sur	les objectifs du SDAGE	au niveau du site.
l'ensemble du territoire du bassin	2.3.2 Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du	
	SDAGE	CONFORME
	2.3.3 Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas	
	niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	
	2.3.4 Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et	
	biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	
	2.3.5 Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	
	2.3.6 Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	
	2.4.1 Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de	SANS OBJET
2.4 Aménager les bassins versants et	bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	
les parcelles pour limiter le transfert	2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	
des pollutions diffuses	2.4.3 Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	
ı	2.4.4 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	

ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : POUR UN TERRITOIRE SAIN : RÉDUIRE LES PRESSIONS PONCTUELLES

Orientation	Disposition	Positionnement du projet
	3.1.1 Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Les activités de l'établissement sont génératrices de
	3.1.2 Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et	rejets d'eaux usées industrielles (nettoyages des
3.1 Réduire les pollutions à la source	documents professionnels	installations et équipements).
	3.1.3 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
	3.1.4 Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	La réalisation des campagnes d'analyses sur les

PJ 15 : Comptabilité avec les règlements, plans et programmes

	3.1.5 Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	rejets prévues dans le cadre de la réglementation icpe applicable permettra de confirmer leur conformité vis-à-vis des VLE sur les substances dangereuses. Les eaux vannes (sanitaires) sont traitées par la station communale. CONFORME
3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie	3.2.1 Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	L'établissement va mettre en place une station de prétraitement de ses rejets d'eaux usées (2023/2024) avec maintien du rejet dans la station collective. L'autorisation de rejet avec la collectivité est en cours de finalisation. CONFORME
pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Plus de 50% des sols de l'établissement ne sont pas imperméabilisés.
	3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés 3.2.4 Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux 3.2.6 Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Les eaux pluviales sont traitées au niveau du site : passage dans un débourbeur déshuileur puis par un bassin d'infiltration. CONFORME
3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	3.3.1 Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant 3.3.2 Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique 3.3.3 Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	SANS OBJET
3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	3.4.1 Valoriser les boues des systèmes d'assainissement 3.4.2 Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Les futures boues issues du prétraitement des rejets d'eaux usées seront valorisées (méthanisation / compostage : filière à définir).
	3.4.3 Privilégier les projets bas carbone	CONFORME

ORIENTATION FONDAMENTALE 4 : POUR UN TERRITOIRE PRÉPARÉ : ASSURER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES ET UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Orientation	Disposition	Positionnement du projet
4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	4.1.1 Adapter la ville aux canicules 4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	SANS OBJET
4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	4.2.1 Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle 4.2.2 Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant 4.2.3 Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	SANS OBJET
4.3 Adapter les pratiques pour réduire	4.3.1 Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements 4.3.2 Réduire la consommation d'eau potable	Des actions sont en place pour limiter les consommations d'eau : • Suivi régulier des consommations ; • Pistolets surpresseurs ;
les demandes en eau	4.3.3 Réduire la consommation d'eau des entreprises 4.3.4 Réduire la consommation pour l'irrigation	Boules de lavage pour le nettoyage des cuves. CONFORME SANS OBJET
4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	4.4.1 S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative 4.4.2 Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) 4.4.3 Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire 4.4.4 Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi 4.4.5 Établir de nouvelles zones de répartition des eaux 4.4.6 Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements 4.4.7 Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	SANS OBJET L'établissement n'est pas localisé dans le périmètre d'un SAGE.

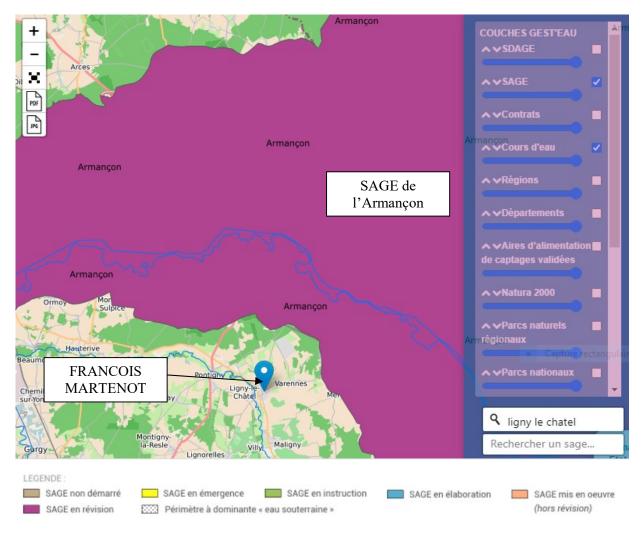
ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : AGIR DU BASSIN À LA CÔTE POUR PROTÉGER ET RESTAURER LA MER ET LE LITTORAL

Orientation	Disposition	Positionnement du projet
5.1 Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	5.1.1 Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine 5.1.2 Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	Les rejets prétraités de l'établissement seront comme aujourd'hui envoyés vers la station d'épuration collective. CONFORME
5.2 Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	5.2.1 Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale 5.2.2 Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire 5.2.3 Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire 5.2.4 Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	SANS OBJET
5.3 Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	5.3.1 Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles 5.3.2 Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage 5.3.3 Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative 5.3.4 Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	
5.4 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	5.4.1 Préserver les habitats marins particuliers 5.4.2 Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral 5.4.3 Restaurer le bon état des estuaires 5.4.4 Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau 5.4.5 Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	SANS OBJET
5.5 Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	5.5.1 Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace 5.5.2 Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement 5.5.3 Adopter une approche intégrée face au risque de submersion 5.5.4 Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	

2 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Les SAGE, créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, sont des documents de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère).

Le projet n'est inclus dans aucun périmètre de SAGE :



Source: Gesteau

3 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

3.1 Contexte du plan

Le Plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan fixe les objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031.

Le Plan est un document élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations,). Le Plan définit une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés.

Concernant la région Bourgogne Franche-Comté, la procédure de révision du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de (PRPGD) a réuni à plusieurs reprises les acteurs du territoire dans le cadre d'ateliers de travail, et de la commission de suivi et d'élaboration du Plan, entre mai 2017 et juillet 2018. Ces travaux ont donné lieu à un document de synthèse de novembre 2019.

3.2 Objectifs du plan

Ce plan cible les objectifs suivants :

- Changer et modifier les pratiques actuelles afin de tendre à une économie circulaire ;
- Améliorer le tri et la valorisation des déchets afin de répondre aux objectifs nationaux de la loi Transition Énergétique ;
- Anticiper les quantités de déchets produites à moyen et long termes ;
- Adapter les capacités de tri, de recyclage, de valorisation et de traitement sur le territoire ;
- Optimiser, moderniser et créer de nouvelles installations de gestion des déchets ;
- Prendre en considération les acquis des plans régionaux et départementaux existants pour une gestion raisonnée et concertée des déchets.
- Prévoir les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets (dans des situations exceptionnelles).
- Le PEDMA de Saône et Loire a été approuvé par délibération en mars 2010.

3.3 Situation de l'établissement

Les déchets générés par les activités de l'établissement ont été présentés en PJ19.

Les déchets sont triés à la source et gérés dans des filières spécifiques et autorisées.

La gestion des déchets de l'établissement est compatible avec le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets.

PJ 15 : Comptabilité avec les règlements, plans et programmes

4 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Il n'y a pas de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur le secteur d'implantation de l'établissement.

5 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DES CARRIERES

L'établissement n'est pas concerné par le schéma des carrières.

6 COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME D'ACTION NATIONAL ET REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Le projet est localisé sur la commune de Ligny le Chatel classée en zone vulnérable au titre de l'arrêté IDF-2021-08-04-00005 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine Normandie en date du 4 août 2021.

L'établissement s'engage à mettre en place une station de prétraitement de ses rejets avant raccordement à la station collective de Ligny le Chatel.

Voir aussi la PJ 8 – étude d'incidence.

La gestion des eaux usées de l'établissement est compatible avec le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

7 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

7.1 Risque inondation

La commune de Ligny le Châtel est couverte par le PPRI du Serein approuvé par arrêté préfectoral DDT-SERI-2019-0017 en date du 9 janvier 2019. L'établissement n'est pas localisé en zone inondable.

7.2 Risque technologique

L'établissement n'est pas localisé dans une zone réglementée au titre d'un PPRT.